

TRUCS ET CONSEILS

Afin de maximiser la durée de vie utile de votre installation septique :

- ne jetez pas les gras de cuisson dans l'évier;
- jetez les matières solides (serviettes sanitaires, filtres de cigarettes, etc.) à la poubelle;
- n'évacuez pas dans la fosse septique le retour d'eau de l'adoucisseur d'eau;
- ne déversez pas de produits chimiques tels que de l'eau de javel, du borax, de la peinture;
- n'utilisez pas de broyeur d'aliments.

Tous ces produits ou substances ralentissent ou tuent l'activité bactérienne essentielle à la dégradation des matières organiques contenues dans la fosse septique.

AVIS DE VIDANGE

Quelques jours avant la vidange, les propriétaires recevront un avis écrit de la MRC les informant de la vidange prochaine de leur fosse septique.

Durant la période de vidange figurant sur l'avis écrit, vous devrez vous assurer que :

- les couvercles de votre fosse septique sont visibles et prêts à être enlevés sans difficulté par l'entrepreneur;
- un espace libre de 6 pouces est dégagé autour des couvercles.



AVIS IMPORTANT : Il est de la responsabilité du propriétaire de prendre tous les moyens nécessaires pour que l'espace dégagé autour des couvercles ne présente aucun risque pour toute personne appelée à circuler à proximité.

Comme pour une livraison d'huile à chauffage ou de propane, la présence du propriétaire sur les lieux au moment de la dispense du service n'est pas nécessaire. Votre MRC supervise le tout.

Une fois la vidange effectuée, un avis attestant que les travaux sont terminés sera laissé sur place.



Coordonnées de la MRC :

MRC de La Haute-Yamaska
142, rue Dufferin, bureau 100
Granby (Qc) J2G 4X1

Téléphone : (450) 378-9975
Télécopieur : (450) 378-2465
Courriel : mrc@haute-yamaska.ca
Internet : www.haute-yamaska.ca

**English version available
upon request at (450) 378-9975**

Ce dépliant a été imprimé sur du papier «Save-a-tree»
fabriqué à 100% de fibres post consommation recyclées.

SERVICE RÉGULIER DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES



ENSEMBLE
POUR UNE
HAUTE-YAMASKA ÉCOLOGIQUE

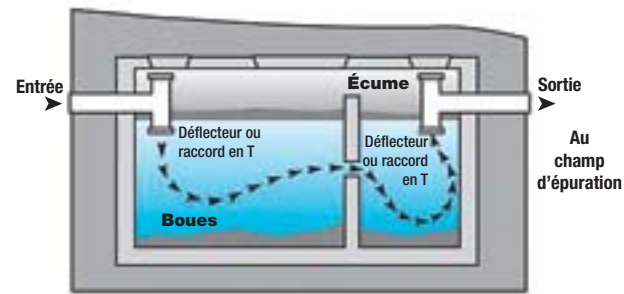


 HAUTE-YAMASKA
100% ÉCO

COMMENT FONCTIONNE UNE FOSSE SEPTIQUE?

Typiquement, une installation septique se compose d'une fosse septique et d'un champ d'épuration. La fosse septique est conçue pour clarifier les eaux usées en retenant les écumes et les solides. La matière organique, quant à elle, est décomposée par les bactéries présentes dans la fosse. Seule la portion liquide devrait se retrouver dans le champ d'épuration pour ensuite s'épurer naturellement dans le sol.

Illustration d'une fosse septique



POURQUOI UNE VIDANGE AUX DEUX ANS?

Si les écumes et les boues ne sont pas vidangées régulièrement, elles peuvent quitter la fosse et obstruer le champ d'épuration. Cela a pour conséquence de perturber le traitement des eaux usées et de diminuer la durée de vie utile du champ d'épuration.

Une contamination des eaux souterraines et de surface, due à une fosse septique entretenue inadéquatement, constitue une source de pollution pour les milieux aquatiques et représente une menace pour notre santé à tous.

Il ne faut donc surtout pas attendre que la fosse septique soit pleine pour la vidanger.

UN SERVICE À L'ÉCHELLE DE LA MRC

Ce nouveau service s'applique à toute propriété résidentielle munie d'une fosse septique incluant les chalets, maisons mobiles et autres logements et ce, dans les limites du territoire de votre MRC. Les municipalités visées sont :

- Bromont
- Granby (canton)
- Granby (ville)
- Roxton Pond
- Saint-Alphonse
- Sainte-Cécile-de-Milton
- Shefford
- St-Joachim-de-Shefford
- Warden
- Waterloo

LE DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

Afin de limiter le plus possible le déplacement des camions, le service se fera de porte en porte selon un itinéraire préétabli. Les vidanges seront réalisées de **mai à la mi-novembre, du lundi au vendredi entre 7 h et 19 h.**

Chaque municipalité a été divisée en deux territoires de collecte distincts : l'un desservi en 2006 et l'autre en 2007. Les territoires de collecte peuvent être consultés par le biais du site Internet de votre MRC au www.haute-yamaska.ca.

POURQUOI UN NOUVEAU SERVICE?

Soucieuse de protéger adéquatement la santé publique et l'environnement afin de maintenir une qualité de vie appréciable sur son territoire, votre MRC a décidé d'offrir, aux deux ans, le service de vidange des fosses septiques sur l'ensemble de son territoire.

En mettant sur pied une telle collecte, la MRC s'assure que :

- les fosses sont vidangées aux deux ans comme le prévoit le règlement provincial;
- les sources de nuisance, d'insalubrité et de contamination des cours d'eau, des fossés et de la nappe phréatique sont réduites;
- les boues sont disposées dans un site conforme et non rejetées dans l'environnement.

Actuellement, les boues, une fois déshydratées, sont pour la plupart acheminées dans un lieu d'enfouissement. D'ici 2008, votre MRC s'est fixé comme objectif de les détourner de l'enfouissement soit par compostage, épandage sur terres agricoles ou par d'autres moyens respectant l'environnement.